

Convention de mise à disposition du kit thermique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, ci-après dénommée la CCCT, dont le siège est situé 133 quai Saint Réal, 73 600 Moûtiers

Représentée par son président, M. Fabrice PANNEKOUCKE autorisé par la délibération n°99 du 22 septembre 2020.

Et,

Nom Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Préambule :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a acquis en décembre 2019 un kit thermique afin d'affiner l'étude du parc collectif privé déqualifié des centres anciens de Moûtiers et Salins les Thermes, permettre aux collectivités de pré-diagnostiquer leur patrimoine et de sensibiliser les habitants du territoire au besoin de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux du kit thermique auprès des habitants du territoire contre caution d'un montant correspondant à la valeur du kit.

La présente convention vise à préciser les engagements réciproques entre les acteurs suivants :
la CCCT et le bénéficiaire du prêt durant la période de _____ au _____

Article 2 : Caractéristiques du matériel mis à disposition

La CCCT met à disposition :

- une caméra infrarouge afin d'identifier les zones de déperditions énergétiques,



Article 3 : Engagement des parties

Il est entendu entre les parties signataires que la présente convention de mise à disposition du matériel visé à l'article 2 n'entraîne pas transfert de propriété.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise reste propriétaire de l'ensemble du matériel.

Sur remise d'une copie d'une pièce d'identité accompagné d'un justificatif de domicile et sur réservation selon la disponibilité du kit, la gestionnaire transports et habitat remet le matériel avec des conseils d'usage et de fonctionnement de chaque instrument.

L'habitant s'engage à utiliser le kit thermique sur son patrimoine situé dans le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour une durée de 3 jours maximum. **L'utilisation du kit dans le cadre de cette mise à disposition par la collectivité ne remplace pas l'expertise d'un professionnel, mais permet d'établir un pré-diagnostic.** Il est fortement recommandé de prendre un rendez-vous avec l'Association Savoyard pour le Développement des Énergies Renouvelables pour analyser les résultats dans le cadre de l'action coach'rénoV à la Maison de la Coopération Intercommunale.

Article 4 : Restitution du matériel et pénalités de retard

Le bénéficiaire du prêt s'engage à restituer l'ensemble du matériel à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en l'état. A la remise du kit thermique, un état des lieux est effectué avec la gestionnaire transports et habitat.

Si une dégradation est constatée sur le matériel, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise facturera les réparations à l'emprunteur sur justificatif de factures.

Si le matériel est non restitué, l'emprunteur devra rembourser la totalité du kit thermique.

Retour prévu le

Fait en deux exemplaires,

Le président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE

A :

Le :

Le bénéficiaire du prêt

A :

Le